

Arrêté ministériel désignant les membres du Conseil supérieur de l'Éducation permanente

A.M. 03-02-2021

M.B. 25-11-2024

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, l'article 29, modifié par le décret du 14 novembre 2018, et l'article 31 ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 septembre 2009 relatif au Conseil supérieur de l'Éducation permanente ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, §1^{er}, 6^o modifié par l'arrêté du 03 septembre 2020 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 portant désignation des membres du Conseil supérieur de l'Éducation permanente, modifié par l'arrêté du 28 février 2018 ;

Considérant que l'article 29 du décret du 17 juillet 2003 fixe à cinq ans la durée du mandat des membres qui représentent les associations reconnues à durée indéterminée et à deux ans la durée du mandat des membres représentant les associations reconnues à durée déterminée ;

Que, dès lors, il convient de procéder au renouvellement des membres du Conseil ;

Considérant les appels à candidatures lancés le 23 juin 2020 et le 19 octobre 2020 auprès des associations visées à l'article 28 du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente ;

Considérant les candidatures reçues dans le délai de trente jours de l'appel à candidatures ou de l'appel à candidatures complémentaire comme prévu à l'article 4, §3 et à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 septembre 2009 relatif au Conseil supérieur de l'Éducation permanente ;

Considérant l'analyse de candidatures au regard des éléments repris dans le tableau annexé au présent arrêté ;

Considérant que les personnes reprises ci-dessous répondent aux conditions prévues par les articles 28 et 29 du décret du 17 juillet 2003 et par les articles 2 et 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 septembre 2009 précité et disposent de la qualité nécessaire pour être désignés comme membres du Conseil supérieur de l'Éducation permanente,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Conseil supérieur de l'Éducation permanente pour une durée de cinq ans :

1) en qualités de représentants de MOUVEMENTS :

- Madame Ariane ESTENNE comme membre effectif pour l'ASBL CIEP et Monsieur Mario BUCCI comme membre suppléant pour l'ASBL CIEP ;

- Madame Violaine WATHELET comme membre effectif pour l'ASBL Enéo et Madame Hélène ERALY comme membre suppléant pour l'ASBL Enéo ;

- Madame Hyacinthe GIGOUNON comme membre effectif pour l'ASBL Vie Féminine et Madame Françoise CAUDRON comme membre suppléant pour l'ASBL Les Equipes populaires ;

- Monsieur Maurizio VITULLO comme membre effectif pour l'ASBL CEPAG et Monsieur Cédric DEVRIESE comme membre suppléant pour l'ASBL CEPAG ;

- Madame Fanny COLARD comme membre effectif pour l'ASBL FPS-FAM et Madame Rebecca LEJEUNE comme membre suppléant pour l'ASBL FPS-FAM ;

- Madame Eleonora SAMBASILE comme membre effectif pour l'ASBL GSARA et Monsieur Olivier GRINNAERT comme membre suppléant pour l'ASBL GSARA ;

- Monsieur Denis DARGENT comme membre effectif pour l'ASBL PAC et Madame Anne-Lise CYDZIK comme membre suppléant pour l'ASBL PAC ;

- Madame Rita STILMANT comme membre effectif pour l'ASBL Lire et Ecrire et Madame Anne COPPIETERS comme membre suppléant pour l'ASBL Lire et Ecrire ;

- Monsieur Hervé PARMENTIER comme membre effectif pour l'ASBL CAL et Madame Cécile PARTHOENS comme membre suppléant pour l'ASBL CAL.

2) en qualité de représentants d'associations reconnues à durée indéterminée au minimum dans l'AXE 1 :

- Madame Delphine MASSET comme membre effectif pour l'ASBL Etopia et Monsieur Jeremy PAILLET comme membre suppléant pour l'ASBL Le Début des Haricots ;

- Monsieur Ali CICEK comme membre effectif pour l'ASBL SIMA et Madame Sandrine CESARETTI comme membre suppléant pour l'ASBL Espace Seniors ;

- Madame Véronique HOLLANDER comme membre effectif pour l'ASBL Inter Environnement Wallonie et Monsieur Christian THIRY comme membre suppléant pour l'ASBL Nature et Progrès ;

- Madame Elise JACQUEMIN comme membre effectif pour l'ASBL Miroir vagabond et Madame Gaëlle PEETERS comme membre suppléant pour l'ASBL Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté ;

- Monsieur Daniel BONVOISIN comme membre effectif pour l'ASBL Média Animation et Madame Elise DERROITTE comme membre suppléant pour l'ASBL ARC ;

- Monsieur Frédéric TRIEST comme membre effectif pour l'ASBL FEC et Madame Ghaliya DJELLOUL comme membre suppléant pour l'ASBL Be-Pax ;

- Monsieur Timur ULUÇ comme membre effectif pour l'ASBL Commission Justice et Paix et Monsieur Nicolas BOSSUT comme membre suppléant pour l'ASBL Vivre Ensemble Education ;

- Monsieur Sylvain ETCHEGARAY comme membre effectif pour l'ASBL AGO et Monsieur Benjamin COCRIAMONT comme membre suppléant pour l'ASBL Clara.

3) en qualité de représentants d'associations reconnues à durée indéterminée au minimum dans l'AXE 2 :

- Monsieur Christian LOCHET comme membre effectif pour l'ASBL Le Bien-Etre des Salariés et Madame Cécile PIGNOLI comme membre suppléant pour l'ASBL Le Bien-Etre des Salariés ;

- Monsieur Jean-Luc MANISE comme membre effectif pour l'ASBL CESEP et Monsieur Eric VERMEERSCH comme membre suppléant pour l'ASBL CESEP ;

- Monsieur Lionel LARDINOIS comme membre effectif pour l'ASBL CEMEA et Madame Sarah PEETERS comme membre suppléant pour l'ASBL Ecotopie.

4) en qualité de représentants d'associations reconnues à durée indéterminée au minimum dans l'AXE 3 :

- Monsieur Philippe EVRARD comme membre effectif pour l'ASBL Les Territoires de la Mémoire et Madame Joëlle LACROIX comme membre suppléant pour l'ASBL FAPEO ;

- Monsieur Alexandre ANSAY comme membre effectif pour l'ASBL CBAI et Madame Magali MINEUR comme membre suppléant pour l'ASBL Le Théâtre de la Parole ;

- Monsieur Pierre REMAN comme membre effectif pour l'ASBL CRISP et Madame Jacqueline FASTRES comme membre suppléant pour l'ASBL RTA.

5) en qualité de représentants d'associations reconnues à durée indéterminée dans l'AXE 4 :

- Madame Manon COOLS comme membre effectif pour l'ASBL ASPH et Madame Eloïse MALCOURANT comme membre suppléant pour l'ASBL FCP-FPS ;

• Madame Mélanie PAPIA comme membre effectif pour l'ASBL Inclusion et Monsieur Jérôme VAN RUYCHEVELT comme membre suppléant pour l'ASBL Z!.

Article 2. - Est désignée en qualité de Présidente, Madame Ariane ESTENNE.

Article 3. - Sont désignés en qualité de Vice-Présidents :

- Monsieur Denis DARGENT ;
- Monsieur Sylvain ETCHEGARAY ;
- Madame Delphine MASSET ;
- Madame Cécile PARTHOENS.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 03 février 2021.

La Ministre de la Culture,
B. LINARD